

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2019

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 mai 2019 à 20 h, à la Mairie située au 21 rue Principale à Saint-Esprit, sous la présidence de monsieur Michel Brisson, maire.

À laquelle sont présents :

- Claude Gosselin, conseiller district # 1
- Ricky Soly, conseiller district # 2
- Sandra Cardin, conseillère district # 3
- Ginette Brien, conseillère district # 5
- Maxime Villemaire, conseiller district # 6

Monsieur Richard Pitre, conseiller district # 4, est absent.

Madame Caroline Aubertin, directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente et agit comme secrétaire de la séance.



OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, le président monsieur Michel Brisson, maire, déclare la présente séance ouverte.



1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX
 - 2.1 Procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2019
 - 2.1 Procès-verbaux de la séance extraordinaire du 15 avril 2019
3. APPROBATION DES COMPTES
 - 3.1 Comptes à payer
 - 3.2 Remboursement au fonds de roulement pour 2018
 - 3.3 Paiements à la Sûreté du Québec - versements pour 2019
 - 3.4 Paiement à Solmatech – Étude géotechnique et caractérisation environnementale sur divers chemins
 - 3.5 Décompte #4 – Travaux d'aménagement du poste de pompage du pluvial de la 5^e Avenue
 - 3.6 Amendement budgétaire – AB-01/2019
 - 3.7 Autorisation de payer la facture de la Commission scolaire des Samares pour l'utilisation des locaux
4. CORRESPONDANCE
5. DÉPÔT DE RAPPORTS
 - 5.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis ou refusés (avril 2019)
 - 5.2 Dépôt du rapport financier pour l'exercice financier s'étant terminé au 31 décembre 2018
 - 5.3 Dépôt du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement d'emprunt 629-2019
6. PÉRIODE DE QUESTIONS
7. AFFAIRES DIVERSES
 - 7.1 Adoption du Règlement 626-2019 – Règlement modifiant le règlement de zonage #364 pour permettre des activités grandeur nature (jeux de rôles) dans la zone A-1
 - 7.2 Adoption du Règlement 630-2019 – Règlement établissant le programme « EnVERTdissement »
 - 7.3 Application de l'aide financière TECQ 2019-2023 aux travaux de réhabilitation du réseau routier
 - 7.4 Autorisation pour appel d'offres public - travaux d'infrastructures 2019 relatifs aux chemins rang Rivière Nord, rang Rivière Sud et montée Lesage
 - 7.5 Autorisation pour appel d'offres public pour services professionnels - mandat de surveillance des travaux d'infrastructures 2019 relatif aux chemins rang Rivière Nord, rang Rivière Sud et montée Lesage
 - 7.6 Amendement de la résolution 2019-04-133 relative aux travaux de marquage de la chaussée 2019
 - 7.7 Mandat pour travaux au parc Desjardins – Phase 1
 - 7.8 Contrat de coupe du gazon sur les sites municipaux pour la saison 2019 (un an avec option de renouvellement d'une année supplémentaire)
 - 7.9 Mandat pour la coupe des mauvaises herbes et fauchage pour 1 an
 - 7.10 Mandat pour travaux d'amélioration au terrain de balle
 - 7.11 Mandat pour travaux de réaménagement à la Mairie et de mise en place d'un centre de coordination des mesures d'urgence
 - 7.12 Acquisition d'un échantillonneur pour Olymel
 - 7.13 Plan des mesures correctives – Lieu d'élimination de neiges usées

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2019

- 7.14 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'obtention des autorisations nécessaires - reconfiguration du lot 2 538 810
 - 7.15 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'obtention des autorisations nécessaires - reconfiguration du lot 2 538 826
 - 7.16 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour lotissement et aliénation (partie lot 2 538 392)
 - 7.17 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'ajout d'un usage (lots 6 266 219 et 6 266 220)
 - 7.18 Autorisation d'émission d'un permis de construction (lot 2 540 462)
 - 7.19 Demande de permis assujetti au Règlement relatif au PIIA (27, rue Grégoire) – reconstruction complète de la galerie avant et finition de la galerie arrière (balustrade)
 - 7.20 Demande de permis assujetti au Règlement relatif au PIIA (72, rue Montcalm) – rénovation extérieure du bâtiment principal
 - 7.21 Motion de félicitations pour les bénévoles ayant collaboré à la Journée verte et des RDD
 - 7.22 Autorisation de signature - demande d'aide financière à la Société nationale des Québécois (SNQ)
 - 7.23 Assemblée générale annuelle des membres du réseau Biblio – 14 juin 2019
 - 7.24 Participation à la 24^e édition du tournoi de golf de la Fondation Horeb
 - 7.25 Participation à la 30^e édition du tournoi de golf de la MRC de Montcalm
 - 7.26 Présentation d'un projet dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) – travaux de réhabilitation du poste de pompage Vézina – modification de la résolution 2019-03-071
8. VARIA

LEVÉE DE LA SÉANCE

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

2019-05-139

IL EST PROPOSÉ PAR : Ginette Brien
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

ADOPTÉE.



2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

2.1 Procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2019

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2019 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

Considérant que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2019-05-140

IL EST PROPOSÉ PAR : Sandra Cardin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2019 comme présenté.

ADOPTÉE.



2.1 Procès-verbaux de la séance extraordinaire du 15 avril 2019

Considérant que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 avril 2019 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

Considérant que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2019-05-141

IL EST PROPOSÉ PAR : Sandra Cardin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 avril 2019 comme présenté.

ADOPTÉE.



Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2019

3. APPROBATION DES COMPTES

3.1 Comptes à payer

Considérant que les listes des comptes payés et à payer au 30 avril 2019 ont été rendues disponibles aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*.

2019-05-142

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER les comptes énumérés dans la liste des comptes à payer au 30 avril 2019 totalisant **137 917.44 \$** et d'en autoriser les paiements.

Comme mentionné en préambule, la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé le rapport des dépenses incompressibles payées au 30 avril 2019, par chèques, par dépôts directs ou par Accès D, dépenses qu'elle a autorisées depuis le dépôt du dernier rapport et selon sa délégation de compétence ou qui ont été autorisées par résolution lors de la séance précédente, soit un montant de **26 562.52 \$**. Le conseil reconnaît en avoir pris connaissance par le dépôt dudit rapport et en approuve le paiement.

ADOPTÉE.

~~~~~

**3.2 Remboursement au fonds de roulement pour 2018**

2019-05-143

IL EST PROPOSÉ PAR : Sandra Cardin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'AUTORISER** le remboursement au fonds de roulement comme décrit au tableau suivant, le tout représentant la somme de **75 949.92 \$** en provenance des activités de fonctionnement, affectée au poste budgétaire 03-21900-000.

| DATE D'ACHAT | DÉTAIL                                                  | TOTAL DE L'ACHAT | PÉRIODE AMORTISEMENT | 2019         |
|--------------|---------------------------------------------------------|------------------|----------------------|--------------|
|              |                                                         |                  |                      |              |
| 2015         | Amélioration d'espaces de travail et voûte de la mairie | 14 076.69 \$     | 10                   | 1 407.67 \$  |
| 2016         | Ponceau Côte St-Louis                                   | 35 734.50 \$     | 5                    | 8 773.57 \$  |
| 2016         | Ponceau Montcalm (différence) CS                        | 29 772.62 \$     | 5                    | 9 056.46 \$  |
| 2016         | Chalet parc de la Rivière                               | 18 215.35 \$     | 5                    | 3 643.07 \$  |
| 2016         | Primes de retraite                                      | 70 000.00 \$     | 5                    | 14 000.00 \$ |
| 2017         | Prime de départ                                         | 52 424.00 \$     | 5                    | 10 484.80 \$ |
| 2017         | Logiciels PG - Qualité des services et Voilé            | 12 285.64 \$     | 5                    | 2 457.13 \$  |
| 2017         | Inverseur de transfert automatique                      | 8 591.05 \$      | 5                    | 1 718.21 \$  |
| 2018         | Plan et devis caserne                                   | 11 125.32 \$     | 10                   | 1 112.53 \$  |
| 2018         | Acquisition 69 rue Principale                           | 80 000.00 \$     | 10                   | 8 000.00 \$  |
| 2018         | Remplacement et relocalisation aérotherm                | 3 700.97 \$      | 10                   | 370.10 \$    |
| 2018         | Électricité (caserne)                                   | 16 010.59 \$     | 10                   | 1 601.06 \$  |
| 2018         | Ventilation (caserne)                                   | 16 588.03 \$     | 10                   | 1 658.80 \$  |
| 2018         | Plomberie (caserne)                                     | 10 021.06 \$     | 10                   | 1 002.11 \$  |
| 2018         | Filtration des gaz d'échappement                        | 19 285.15 \$     | 10                   | 1 928.52 \$  |
| 2018         | Amélioration de la caserne (J. Dalpé)                   | 87 359.05 \$     | 10                   | 8 735.90 \$  |

**D'AUTORISER** la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder au virement budgétaire nécessaire pour couvrir l'écart entre le montant projeté au budget 2019 et le montant réel à rembourser, soit la différence de **10 949.92 \$**, à partir du poste budgétaire **02-21000-441**.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2019

3.3 Paiements à la Sûreté du Québec - versements pour 2019

2019-05-144

IL EST PROPOSÉ PAR : Ginette Brien
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AFFECTER la dépense de **237 899 \$** pour les services de la *Sûreté du Québec* pour l'année 2019 aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-21000-441.

D'AUTORISER le paiement en deux versements, le premier de **118 950 \$** le 30 juin 2019 et le deuxième de **118 949 \$** le 31 octobre 2019.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, au poste budgétaire **02-21000-441** et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



3.4 Paiement à Solmatech – Étude géotechnique et caractérisation environnementale sur divers chemins

Considérant la réception de la facture de *Solmatech* numéro 1000275, en date du 28 février 2019 au montant de 19 525.05 \$ taxes incluses;

Considérant les pénalités figurant au devis dans le cas où l'adjudicataire est en défaut d'exécuter le contrat dans le délai stipulé au devis;

Considérant les retards dans la production des rapports, autant préliminaires que finaux;

Considérant que les 19 jours de retard représentent une pénalité de 9 500 \$.

2019-05-145

IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Gosselin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER le paiement de **10 025.05 \$ taxes incluses**, représentant le montant dû moins la pénalité de 9 500 \$.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, au poste budgétaire **02-32000-411** et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



3.5 Décompte #4 – Travaux d'aménagement du poste de pompage du pluvial de la 5^e Avenue

Considérant le mandat octroyé à *Pompes Villemaire inc.* pour les travaux d'aménagement du poste de pompage du pluvial de la 5^e Avenue par la résolution 2018-05-132;

Considérant la réception de la facture de *Pompes Villemaire inc.* numéro 14873 en date du 4 avril 2019 au montant de 3 420.76 \$ plus taxes;

Considérant la recommandation de paiement reçue de l'ingénieur au dossier des travaux d'aménagement du poste de pompage pluvial de la 5^e Avenue, monsieur Jonathan Talbot, ing. jr. de *Parallèle 54 expert conseil* pour lesdits travaux;

Considérant la retenue contractuelle de 10 % de 342.08 \$.

2019-05-146

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2019

D'AUTORISER le paiement du décompte progressif #4 à *Pompes Villemaire inc*, au montant de **3 539.72 \$ taxes incluses**, la retenue contractuelle de 10 % ayant été retranchée, sous réserve de la réception de toutes les quittances des sous-traitants dans ce dossier.

D'AFFECTER cette dépense aux activités d'investissements, poste budgétaire **23-05020-721** et d'en autoriser le paiement. Ces travaux seront financés par la *TECQ 2014-2018* comme prévu à la programmation de travaux déposée.

ADOPTÉE.



3.6 Amendement budgétaire – AB-01/2019

Considérant le Règlement 625-2019 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires;

Considérant l'article 6.3 dudit règlement qui stipule que lorsque la vérification des crédits disponibles démontre une insuffisance de crédits, le directeur général ou l'employé, le cas échéant, doit soumettre une demande de transfert budgétaire selon la procédure prévue à la section IX du présent règlement.

2019-05-147

IL EST **PROPOSÉ PAR** : Sandra Cardin
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER la directrice générale à procéder à l'amendement budgétaire portant le numéro AB-01/2019, comme présenté :

DESCRIPTION	CODES BUDGÉTAIRES		MONTANT	
			Débit	Crédit
DÉPENSES COURANTES	DE	VERS		
PARTICIPATION OMH ET CPE	02 52000 960		23 000.00 \$	
<i>Stationnement CPE</i>		23 06000 723		(23 000.00) \$
PUBLICITÉ ET INFORMATION	02 13000 349		3 780.00 \$	
<i>Système d'alerte et de notification</i>		02 23000 499		(3 780.00) \$
			26 780.00 \$	(26 780.00) \$

ADOPTÉE.



3.7 Autorisation de payer la facture de la Commission scolaire des Samares pour l'utilisation des locaux

2019-05-148

IL EST **PROPOSÉ PAR** : Ginette Brien
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro CSS-000000365 du 31 mars 2019 de la *Commission scolaire des Samares* au montant de **21 130.11 \$ taxes incluses**, pour les coûts estimés pour l'utilisation des locaux selon le protocole d'entente signé, et ce, pour l'année 2018-2019.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, au poste budgétaire **02-70120-522** et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2019

4. CORRESPONDANCE

Le maire indique que la correspondance transmise aux élus par courriel fait état de celle reçue en date du 26 avril 2019.

~~~~~

**5. DÉPÔT DE RAPPORTS**

**5.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis ou refusés (avril 2019)**

**DÉPÔT**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil le rapport du directeur des infrastructures et de l'aménagement concernant la liste des permis émis ou refusés pour le mois d'avril 2019.

~~~~~

5.2 Dépôt du rapport financier pour l'exercice financier s'étant terminé au 31 décembre 2018

DÉPÔT

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier s'étant terminé le 31 décembre 2018.

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
RÉSULTATS**

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	RF	2018
REVENUS		
Revenus de fonctionnement	S16 L12	3 459 589 \$
Revenus d'investissement	S16 L20	1 408 162 \$
TOTAL DES REVENUS		4 867 751 \$
CHARGES		
Charges de fonctionnement	S16 L33	3 399 753 \$
TOTAL DES CHARGES		3 399 753 \$
Excédent de l'exercice (revenus moins charges)	S16 L34	1 467 998 \$
Revenus d'investissement	S17 L2	(1 408 162) \$
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE AVANT CONCILIATION À DES FINS FISCALES	S17 L3	59 836 \$
Plus : Éléments de conciliation à des fins fiscales	S17 L26	285 941 \$
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE À DES FINS FISCALES	S17 L27	345 777 \$
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ (Surplus libre)	S23-1 L1	671 816 \$

~~~~~

**5.3 Dépôt du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement d'emprunt 629-2019**

**DÉPÔT**

Conformément à l'article 557, al. 1, de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, je, Caroline Aubertin, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose au conseil le certificat concernant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement d'emprunt 629-2019, et dont en voici un extrait :

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2019

à la suite de la procédure d'enregistrement relative :

au règlement  à la résolution

629-2019  
Numéro

ayant pour titre : Règlement d'emprunt 629-2019 décrétant un emprunt et une dépense pour des travaux de

réhabilitation du poste de pompage Vézina, et imposant une taxe spéciale à l'ensemble et au secteur.

A) le nombre de personnes habiles à voter établi est de :

876  
Nombre

B) le nombre de demandes requis pour qu'un  
scrutin référendaire soit tenu est de :

99  
Nombre

C) le nombre de demandes faites est de :

0  
Nombre

Par conséquent, je déclare que :

le règlement  la résolution

629-2019  
Numéro

est réputé(e) approuvé(e) par les personnes habiles à voter;

~~~~~

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est consacrée aux questions des personnes présentes dans l'assemblée.

~~~~~

## 7. AFFAIRES DIVERSES

### 7.1 Adoption du Règlement 626-2019 – Règlement modifiant le règlement de zonage #364 pour permettre des activités grandeur nature (jeux de rôles) dans la zone A-1

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné et que le premier projet de règlement a été déposé et adopté lors de la séance ordinaire du 4 mars 2019;

**Considérant** que le second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> avril 2019;

**Considérant** qu'aucune demande valide de participation à un référendum n'a été déposée à la municipalité en regard du second projet de règlement (art. 135 LAU), et que de ce fait, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

**Considérant** que le règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

**Considérant** qu'au plus tard deux jours avant celle-ci, toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité;

**Considérant** qu'une copie du présent règlement a été mise à la disposition du public, dès le début de la séance dans un cartable prévu à cet effet;

2019-05-149

IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Gosselin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'ADOPTER** le Règlement 626-2019 – Règlement modifiant le règlement de zonage #364 pour permettre des activités grandeur nature (jeux de rôles) dans la zone A-1 comme ci au long rédigé.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2019

7.2 Adoption du Règlement 630-2019 – Règlement établissant le programme « EnVERTdissement »

Considérant que l'avis de motion et le projet de règlement ont été déposés lors de la séance ordinaire du conseil, tenue le 1^{er} avril 2019;

Considérant que le règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

Considérant qu'au plus tard deux jours avant celle-ci, toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance dans un cartable prévu à cet effet.

2019-05-150

IL EST PROPOSÉ PAR : Ricky Soly
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER le *Règlement 630-2019 – Règlement établissant le programme « EnVERTdissement »* comme ci au long rédigé.

ADOPTÉE.



7.3 Application de l'aide financière TECQ 2019-2023 aux travaux de réhabilitation du réseau routier

Considérant que la Municipalité de Saint-Esprit a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Considérant qu'il est trop tôt pour déposer la programmation de la Municipalité dans le cadre de la TECQ 2019-2023, car la reddition de compte nécessaire à la finalité du programme est présentement en cours de préparation et qu'aucune programmation ne sera approuvée avant le dépôt de celle-ci;

Considérant que la Municipalité de Saint-Esprit a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme sur les infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);

Considérant que la Municipalité a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU.

2019-05-151

IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Gosselin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE CONFIRMER que la Municipalité réservera toutes les sommes qui lui seront versées par le programme TECQ 2019-2023 pour les travaux de réhabilitation de son réseau routier.

ADOPTÉE.



7.4 Autorisation pour appel d'offres public - travaux d'infrastructures 2019 relatifs aux chemins rang Rivière Nord, rang Rivière Sud et montée Lesage

Considérant le devis préliminaire MSES-1804, effectué par *Parallèle 54 expert conseil* pour l'appel d'offres public pour les travaux d'infrastructures 2019 des chemins rang Rivière Nord, rang Rivière Sud et montée Lesage.

2019-05-152

IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Gosselin

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2019

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à demander des offres publiques avec un système d'appel d'offres **par pondération** (une enveloppe) pour les travaux d'infrastructures 2019 relatifs aux chemins rang Rivière Nord, rang Rivière Sud et montée Lesage, le tout conformément au devis MSES-1804.

DE PRÉCISER que la municipalité n'est pas tenue d'accepter la plus basse soumission ni aucune des soumissions, elle peut toutes les rejeter et elle se réserve, à sa seule et entière discrétion, le droit de passer outre à tout défaut de conformité ou irrégularité qui ne va pas à l'encontre de l'égalité entre les soumissionnaires ou sert les intérêts primordiaux de la municipalité. Le tout est fait en conformité avec le *Règlement 616-2018 sur la gestion contractuelle* et de la Loi en matière d'attribution de contrats.

La réalisation des travaux est conditionnelle à l'acceptation du règlement d'emprunt 631-2019.

Ces travaux devront être prévus et financés en partie par TECQ 2019-2023.

ADOPTÉE.



7.5 Autorisation pour appel d'offres public pour services professionnels - mandat de surveillance des travaux d'infrastructures 2019 relatif aux chemins rang Rivière Nord, rang Rivière Sud et montée Lesage

Considérant les travaux d'infrastructures 2019 prévus sur le rang Rivière Nord, le rang Rivière Sud et sur la montée Lesage;

Considérant qu'il y a lieu d'aller en appel d'offres public pour les travaux de surveillance de chantier;

Considérant que la municipalité souhaite une surveillance du chantier effectué en résidence.

2019-05-153

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à demander des offres publiques avec un système d'appel d'offres **par pondération** (deux enveloppes) pour services professionnels, soit pour la surveillance en résidence des travaux d'infrastructure 2019 relatifs aux chemins rang Rivière Nord, rang Rivière Sud et montée Lesage.

DE PRÉCISER que la municipalité n'est pas tenue d'accepter la plus basse soumission ni aucune des soumissions, elle peut toutes les rejeter et elle se réserve, à sa seule et entière discrétion, le droit de passer outre à tout défaut de conformité ou irrégularité qui ne va pas à l'encontre de l'égalité entre les soumissionnaires ou sert les intérêts primordiaux de la municipalité. Le tout est fait en conformité avec le *Règlement 616-2018 sur la gestion contractuelle* et de la Loi en matière d'attribution de contrats.

La réalisation des travaux est conditionnelle à l'acceptation du règlement d'emprunt.

Ces travaux devront être prévus et financés en partie par TECQ 2019-2023.

ADOPTÉE.



7.6 Amendement de la résolution 2019-04-133 relative aux travaux de marquage de la chaussée 2019

Considérant qu'il y a lieu de modifier la fréquence et le moment où auront lieu les travaux de marquage pour une seule fois dans l'année, soit en juin 2019, et seulement aux endroits requis.

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2019

Considérant qu'il y aura lieu d'évaluer la situation puisque des travaux se dérouleront sur le rang de la Rivière Nord, le rang de la Rivière Sud ainsi que la montée Lesage et procéder au marquage de la ligne axiale et les lignes de rives seulement si requis.

2019-05-154

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Ricky Soly
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AMENDER la résolution 2019-04-133 en tenant compte que les travaux seront effectués en juin seulement, et seulement si requis.

ADOPTÉE.



7.7 Mandat pour travaux au parc Desjardins – Phase 1

Considérant l'acceptation de la demande d'aide financière déposée dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT) à la MRC de Montcalm pour le projet d'amélioration du terrain de balle;

Considérant l'offre de service de *Construction Roger Ducharme* du 2 mai 2019 pour voir aux travaux de construction de la pergola pour la somme approximative de 8 400 \$ plus taxes et comprenant les matériaux et le temps de main d'œuvre nécessaire à la construction de la pergola;

Considérant l'offre de service de *LCM électrique inc.* du 25 avril 2019 au coût de 2 500 \$ plus taxes pour effectuer les travaux d'électricité;

Considérant que ces travaux cadrent dans la phase 1 des travaux d'amélioration au parc Desjardins.

2019-05-155

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

DE MANDATER *Construction Roger Ducharme* pour voir aux travaux de construction de la pergola, et ce pour la somme approximative de **8 400 \$ plus taxes**, matériaux et main d'œuvre inclus, vernis non inclus.

DE MANDATER *LCM électrique inc.* pour voir aux travaux d'électricité et ce pour la somme de **2 500 \$ plus taxes**.

D'AFFECTER ces dépenses aux activités d'investissements, poste budgétaire **23-08002-721** et d'en autoriser le paiement. Ces travaux seront financés par le FDT à 80 % tel que prévu.

ADOPTÉE.



7.8 Contrat de coupe du gazon sur les sites municipaux pour la saison 2019 (un an avec option de renouvellement d'une année supplémentaire)

Considérant qu'une demande de prix été adressée à *Entreprise S. Tardif, Pays Urbain et Entretien de gazon Micheal Perreault* pour présenter une proposition pour la coupe de gazon pour l'année 2019;

Considérant les propositions de prix reçues.

2019-05-156

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Sandra Cardin
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ACCORDER le contrat de coupe de gazon à *Entreprise S. Tardif* pour la saison 2019 au prix fixe de **9 500 \$ plus taxes**, avec une option de renouvellement d'une année supplémentaire. Le

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2019

paiement des travaux s'effectuera en trois (3) versements égaux vers le 15 mai, le 15 juillet et le 15 novembre 2019 et d'en autoriser les paiements.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-70150-522** et d'en autoriser les paiements.

ADOPTÉE.



7.9 Mandat pour la coupe des mauvaises herbes et fauchage pour 1 an

Considérant l'offre de services de monsieur Collin pour le fauchage dans les fossés des rues et des routes de la municipalité pour la saison 2019.

2019-05-157

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Ricky Soly

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ACCORDER, pour 2019, le contrat de coupe de mauvaises herbes et de fauchage dans les fossés des rues et des routes de la municipalité à monsieur Pierre Collin, selon son offre de services au montant de **5 000 \$** plus les taxes applicables s'il y a lieu et incluant matériel, temps et véhicule.

Endroits et conditions pour le fauchage des mauvaises herbes :

- Entretien du terrain à la centrale d'eau potable et puits no.2, près de la petite rivière + coupe-bordure (2/4 côtés);
- Entretien du grand terrain à l'assainissement des eaux usées au 24 rue Henri et montée du chemin (5 coupes);
- Fauchage de bordures de rues et rangs de la municipalité de Saint-Esprit (2 coupes);
- Entretien sous les garde-fous avec coupe-bordures;
- Fauchage autour des ponts et des poteaux électriques avec un coupe-bordures
- Préparation des stationnements pour l'évènement de La Galopade : un terrain au choix du comité de La Galopade ainsi que sur le terrain devant la propriété de 15 rue Montcalm (emprise du MTQ) : les sites devront être entretenus une (1) fois pendant l'été et une 2^e fois à l'approche de l'évènement en s'assurant que le foin soit ramassé pour éviter le risque d'incendie et faciliter l'accès au site.
- Fossés entretenus par le Ministère des Transports, fauchage mi-fossé puisque le MTQ entretient sur une distance de 3 mètres. (3 sites ciblés : Garage Villemare, Restaurant Benny et intersection route 125 et rue Principale/côté pair).

Les coupes sont toutes faites sur demande. La date de fauchage sera déterminée par le directeur des infrastructures et de l'aménagement avec la recommandation d'une coupe avant la Fête nationale. Les montants excluent tout ramassage de pelouse sauf si spécifié précédemment. Le travail de fauchage sera exécuté à l'aide d'une faucheuse rotative.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-32000-459** et d'en autoriser les paiements, soit un versement vers le 15 juin 2019 et un autre le 15 septembre 2019.

ADOPTÉE.



7.10 Mandat pour travaux d'amélioration au terrain de balle

Considérant la nécessité d'installer des filets protecteurs pour rendre les lieux davantage sécuritaires au terrain de balle;

Considérant l'offre de service d'Excavation M. Marsolais inc. du 28 mars 2019, au montant de 4 650 \$ plus taxes pour l'achat et l'installation de 6 poteaux;

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2019

Considérant l'offre de service de *Gagné Sports* du 2 avril 2019 numéro 64606, au montant de 8 035 \$ plus taxes pour les filets protecteurs et l'installation.

2019-05-158

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

DE MANDATER *Excavation M. Marsolais inc.* pour voir à l'installation des poteaux, et ce pour la somme de **4 650 \$ plus taxes**.

DE MANDATER *Gagné Sports* pour voir à l'installation des filets protecteurs, et ce pour la somme de **8 035 \$ plus taxes**.

D'AFFECTER ces dépenses aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-08003-721** et d'en autoriser le paiement. Ces travaux sont financés par le FDT à 80 %, comme prévu.

ADOPTÉE.



7.11 Mandat pour travaux de réaménagement à la Mairie et de mise en place d'un centre de coordination des mesures d'urgence

Considérant les travaux de réaménagement nécessaires à la mairie afin de rendre les bureaux fonctionnels et la mise en place d'un centre de coordination efficace;

Considérant l'offre de services professionnels numéro OS16 de *Marianne Drainville Architecte*, reçue le 10 avril 2019, spécifiant les étapes nécessaires en vue des travaux, soit : relevé et mise en plan, étapes préliminaires, exécution des plans et devis, période d'appel d'offre et services durant la construction.

2019-05-159

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Sandra Cardin
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

DE MANDATER *Marianne Drainville Architecte* pour les étapes nécessaires en vue des travaux.

D'AFFECTER cette dépense aux activités d'investissements, poste budgétaire **23-02000-722** et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



7.12 Acquisition d'un échantillonneur pour Olymel

Considérant le bris de l'échantillonneur qui sert à échantillonner l'effluent industriel d'Olymel ;

Considérant l'offre de service reçue de *Veolia* ;

Considérant les recommandations de *NORDIKeau* à privilégier *Veolia* puisque l'échantillonneur présente des options et est simple d'utilisation.

2019-05-160

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Ginette Brien
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ACQUÉRIR de *Veolia* un échantillonneur au montant de **5 386,66 \$** incluant taxes et transport.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-41501-521** et d'en autoriser le paiement.

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2019

DE VIRER une somme de **5 390 \$** du poste budgétaire 02-41500-411 vers le poste 02-41501-521.

ADOPTÉE.



7.13 Plan des mesures correctives – Lieu d'élimination de neiges usées

Considérant que la municipalité désire s'assurer que le suivi du site est effectué conformément à l'autorisation émise le 23 janvier 2001 (modifiée le 14 novembre 2011) pour le lieu d'élimination de neige de Saint-Esprit dont elle est titulaire;

Considérant la réception d'un avis de non-conformité du *ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)* daté du 9 avril 2019 relatif au suivi environnemental non conforme du lieu d'élimination de neiges usées et demandant la transmission d'un plan de mesures correctives d'ici au 9 mai 2019;

Considérant l'information fournie par M. Claude Tétreault, inspecteur à la *Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides* relativement à la mise à jour du dossier traitant de l'aménagement et de l'exploitation du lieu d'élimination de neiges usées situé sur la rue Industrielle à Saint-Esprit étant désigné comme le lot 5 067 080, cadastre du Québec;

Considérant que les résultats d'analyse de certains échantillonnages transmis antérieurement démontrent que les matières en suspension (MES) dépassent les normes établies et que ces résultats pourraient signifier que la vidange du bassin de sédimentation devrait être effectuée afin de respecter les normes de rejets permises dans le cadre de son utilisation;

Considérant la résolution 296-2000 relative au respect du programme de suivi concernant le lieu d'élimination de neiges usées municipal;

Considérant la résolution 297-2000 relative à la disposition des sédiments du lieu d'élimination de neiges usées municipal;

2019-05-161

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Ricky Soly

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

DE TRANSMETTRE au *ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)* le plan de mesures correctives suivant :

Date	Intervention projetée
29-avr	1 ^{er} échantillonnage régulier
08-mai	Installation d'une barrière à sédiments dans le fossé latéral (géotextile) Réception des résultats du 1 ^{er} échantillonnage et interprétation résultats
08-mai	(+ transmission au MELCC)
03-juin	2 ^e échantillonnage régulier (amont + aval de la barrière à sédiments) Réception des résultats du 2 ^e échantillonnage et interprétation résultats
10-juin	(+ transmission au MELCC) Échantillonnage pour caractérisation des sédiments du bassin
17-juin	(métaux lourds, huiles et graisses) Réception des résultats de l'échantillonnage de caractérisation des sédiments
25-juin	(+ transmission au MELCC) Détermination d'un mode de gestion des sédiments pour vidange du bassin selon
08-juil	résultats (MES et caractérisation) en collaboration avec MELCC
08-juil	3 ^e échantillonnage régulier (amont + aval de la barrière à sédiments) Réception des résultats du 3 ^e échantillonnage et interprétation résultats
15-juil	(+ transmission au MELCC)
12-août	4 ^e échantillonnage régulier (amont + aval de la barrière à sédiments)

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2019

- 19-août Réception des résultats du 4^e échantillonnage et interprétation résultats
(+ transmission au MELCC)
Selon résultats campagne d'échantillonnage + résultats caractérisation, procéder
09-sept au nettoyage du bassin + fossé latéral

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au MELCC dans les plus brefs délais (Mme Émilie Lapalme Gendron et M. Claude Tétreault).

ADOPTÉE.



7.14 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'obtention des autorisations nécessaires - reconfiguration du lot 2 538 810

Considérant que la *Ferme A. Riopel & fils inc.* s'adresse à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* afin d'obtenir les autorisations suivantes dans le but de reconfigurer le lot 2 538 810 du Québec;

- une autorisation permettant le lotissement et l'aliénation par *9263-7750 Québec inc.* en faveur de la demanderesse d'une partie du lot 2 538 809 ci-après décrite d'une superficie de 1 474,7 mètres carrés (parcelle A);
- une autorisation permettant l'utilisation à une fin autre qu'agricole de cette partie de lot mais limitée à une utilisation accessoire à l'usage principal résidentiel exercé sur la superficie résiduelle du lot 2 538 810 suite à la reconfiguration de ce lot.

Considérant que la demande vise la reconfiguration d'un usage autre qu'agricole déjà pratiqué sur un lot bénéficiant de droits acquis au moyen d'un échange de parcelles de superficie sensiblement identique;

Considérant que les propriétés en cause s'insèrent dans un milieu agroforestier dynamique, dominé par des espaces en culture fourragère, céréalière et horticole qui cohabitent avec des îlots boisés très souvent composés d'érablières. Il y a également présence d'élevages dans le secteur;

Considérant que les propriétés en cause sont situées dans une aire agricole dynamique (zone A-7) au sens du règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Montcalm;

Considérant que les usages projetés sur les parcelles de lot visées par la demande sont conformes aux dispositions du règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Montcalm et à la réglementation de la municipalité de Saint-Esprit;

Considérant que les parcelles visées par la demande sont situées dans un secteur composé de sols qui sont généralement de classes 2, 3 et 4 selon les données de l'inventaire des terres du Canada;

Considérant que l'échange proposé n'entraînera aucune restriction significative quant aux possibilités d'utilisation des lots environnants exploités à des fins d'agriculture;

Considérant qu'en ce qui concerne les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles, l'échange projeté n'aura aucun effet négatif sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ni sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants puisque les mêmes activités que celles existantes continueront d'être pratiquées sur les lots concernés;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de craindre que les autorisations recherchées affectent l'homogénéité de la communauté agricole ni celle des exploitations agricoles concernées

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2019

puisqu'au net, les aliénations réalisées, la superficie de l'immeuble de l'emplacement résidentiel reconfiguré demeurera la même;

Considérant que les autorisations recherchées n'affecteront en rien les ressources eau et sol;

Considérant qu'au net, les superficies destinées à la pratique de l'agriculture demeureront inchangées et que par conséquent ces superficies demeureront suffisantes pour y pratiquer l'agriculture.

2019-05-162

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

DE RECOMMANDER à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* d'émettre les autorisations recherchées par *Ferme A. Riopel & fils inc.*

ADOPTÉE.



7.15 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'obtention des autorisations nécessaires - reconfiguration du lot 2 538 826

Considérant que monsieur Jean-Pierre Riopel s'adresse à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* afin d'obtenir les autorisations suivantes dans le but de reconfigurer le lot 2 538 826 du Québec:

- une autorisation permettant le lotissement et l'aliénation de la parcelle de lot suivante par 9378-0690 Québec inc. en faveur de monsieur Jean-Pierre Riopel :

DÉSIGNATION

Une partie du lot DEUX MILLIONS CINQ CENT TRENTE-HUIT MILLE DEUX CENT TRENTE-SEPT (Ptie 2 538 237) du cadastre Québec, circonscription foncière de Montcalm, de figure irrégulière, d'une superficie de huit cent quatre-vingt-cinq mètres et vingt centimètres carrés (885,2 m. ca.), bornée vers le Nord par une partie du lot 2 538 237 et mesurant le long de cette limite quatorze mètres et trente-quatre centimètres (14,34 m.), vers le Nord-Est par une partie du lot 2 538 237 et mesurant le long de cette limite quatre mètres et quatre-vingt-dix-sept centimètres (4,97 m.), vers le Nord par une partie du lot 2 538 237 et mesurant le long de cette limite seize mètres et trente-quatre centimètres (16,34 m.), vers le Nord-Est par une partie du lot 2 538 237, mesurant le long de cette limite vingt-huit mètres et trente-sept centimètres (28,37 m.), vers l'Est par une partie du lot 2 538 237 et mesurant le long de cette limite vingt-six mètres et six centimètres (26,06 m.), vers le Sud-Ouest par une partie du lot 2 538 826 et mesurant le long de cette limite soixante mètres et quatre-vingt-dix-huit centimètres (60,98 m.), vers le Sud par une partie du lot 2 538 826 et mesurant le long de cette limite neuf mètres et cinquante-huit centimètres (9,58 m.). Le coin extrême Sud est situé à une distance de quatorze mètres et un centimètre (14,01 m.) au Nord-Ouest du coin Sud-Est du lot 2 538 826, le tout mesuré le long de la limite Sud-Est du lot 2 538 826. Avec un hangar dessus construit.

- une autorisation permettant l'usage de la parcelle du lot 2 538 237 du cadastre du Québec ci-dessus décrite à une fin autre qu'agricole, mais limité à un usage accessoire à l'usage résidentiel actuellement pratiqué sur le lot 2 538 826.
- une autorisation permettant l'usage à une fin autre qu'agricole du puits s'y trouvant au bénéfice de l'emplacement résidentiel du demandeur sur la parcelle de lot suivante :

DÉSIGNATION

Une partie du lot DEUX MILLIONS CINQ CENT TRENTE-HUIT MILLE DEUX CENT TRENTE-SEPT (Ptie 2 538 237) du cadastre Québec, circonscription foncière de

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2019

Montcalm, de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit: vers le Nord-Ouest, par une partie du lot 2 538 237, mesurant le long de cette limite six mètres et soixante-huit centimètres (6,68 m.), vers le Nord-Est, par une partie du lot 2 538 237, mesurant le long de cette limite trois mètres (3,00 m.), vers le Sud-Est, par une partie du lot 2 538 237, mesurant le long de cette limite six mètres et soixante-six centimètres (6,66 m.), vers le Sud-Ouest, par une partie du lot 2 538 237, mesurant le long de cette limite deux mètres et quatre-vingt-treize centimètres (2,93 m.); contenant une superficie de dix-neuf mètres et quatre-vingt centimètres carrés (19,8 m. ca.). Le coin Sud-Ouest est situé à une distance de cinq mètres et quatre-vingt-trois centimètres (5,83 m.) mètres au Nord-Est du coin Nord-Est du lot 2 538 826. Cette ligne de rattachement forme un angle de 89°09'13" avec la limite Nord-Est du lot 2 538 826.

Considérant que le 7 octobre 2015, au dossier 410420, la Commission de protection a déjà émis des autorisations au sujet des immeubles ci-dessus décrits afin de permettre la reconfiguration de l'immeuble appartenant à monsieur Jean-Pierre Riopel;

Considérant que la demande vise la reconfiguration d'un usage autre qu'agricole déjà pratiqué sur un lot bénéficiant de droits acquis au moyen d'un échange de parcelles de superficie sensiblement identique;

Considérant que les propriétés en cause s'insèrent dans un milieu agroforestier dynamique, dominé par des espaces en culture fourragère, céréalière et horticole qui cohabitent avec des îlots boisés très souvent composés d'érablières. Il y a également présence d'élevages dans le secteur;

Considérant que les propriétés en cause sont situées dans une aire agricole dynamique (zone A-6) au sens du règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Montcalm;

Considérant que les usages projetés sur les parcelles de lot visées par la demande sont conformes aux dispositions du règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Montcalm et à la réglementation de la municipalité de Saint-Esprit;

Considérant que les parcelles visées par la demande sont situées dans un secteur composé de sols qui sont généralement de classes 2, 3 et 4 selon les données de l'inventaire des terres du Canada;

Considérant que l'échange proposé n'entraînera aucune restriction significative quant aux possibilités d'utilisation des parcelles visées à des fins d'agriculture;

Considérant qu'en ce qui concerne les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles, l'échange projeté n'aura aucun effet négatif sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ni sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants puisque les mêmes activités que celles existantes continueront d'être pratiquées sur les lots concernés;

Considérant que l'établissement de la servitude de passage et de puisage d'eau en lien avec le puits existant (dans le garage agricole) et la résidence de monsieur Jean-Pierre Riopel n'entraîneront pas de contraintes additionnelles sur les activités agricoles en cours dans le milieu;

Considérant qu'il n'y a pas donc pas lieu de craindre que les autorisations recherchées affectent l'homogénéité de la communauté agricole et celle de l'exploitation agricole puisqu'au net, une fois l'échange réalisé, la superficie de l'immeuble de monsieur Jean-Pierre Riopel demeurera sensiblement la même, étant réduite de 19,8 m. ca. et, en conséquence, les superficies destinées à un usage autre qu'agricole (emplacement résidentiel reconfiguré du demandeur et superficie visée par le puits qui sera conservée par 9378-0690 Québec inc.) demeureront pratiquement inchangées, tandis que la superficie de l'immeuble de 9378-0690 Québec inc. destinée à l'agriculture demeurera sensiblement la même, étant augmentée de 19,8 m. ca.);

Considérant que les autorisations recherchées n'affecteront en rien les ressources eau et sol;

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2019

Considérant qu'au net la superficie de l'immeuble de 9378-0690 Québec inc. destinée à la pratique de l'agriculture demeurera inchangée et que par conséquent sa terre demeurera suffisante pour y pratiquer l'agriculture.

2019-05-163

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Ricky Soly
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

DE RECOMMANDER à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* d'émettre les autorisations recherchées par monsieur Jean-Pierre Riopel.

ADOPTÉE.



7.16 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour lotissement et aliénation (partie lot 2 538 392)

Considérant que la société par actions *Productions maraîchères Mailhot inc.*, souhaite aliéner en faveur de la société par actions *Ferme Normand Marsolais inc.* la partie de lot suivante, laquelle est située dans la zone agricole de la municipalité de Saint-Esprit, à savoir :

DÉSIGNATION

Une partie du lot DEUX MILLIONS CINQ CENT TRENTE-HUIT MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (P'tie 2 538 392) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm, bornée au Sud par le lot 2 538 356, à l'Ouest par le lot 2 538 355, au Nord-Ouest par le résidu du lot 2 538 392 correspondant au centre d'un ancien chemin public (Chemin des Continuations) et à l'est par le lot 2 538 360, ayant une superficie approximative de cinq mille neuf cents mètres carrés (5 900 m. ca.).

Considérant que l'aliénation projetée a pour objet la régularisation des titres de propriété de *Productions maraîchères Mailhot inc.* et de *Ferme Normand Marsolais inc.* résultant d'une erreur commise lors de la rénovation cadastrale quant à l'emplacement du chemin des Continuations aujourd'hui fermé à la circulation publique;

Considérant que la parcelle de terre visée par la demande est située dans la zone agricole de la municipalité;

Considérant que la parcelle visée s'inscrit dans un milieu agricole homogène et actif où il se fait de l'agriculture de façon active et dynamique, caractérisée par une agriculture active axée principalement sur les grandes cultures et l'élevage, notamment porcine, laitière, bovine et avicole. Il s'agit d'un milieu homogène où la vocation agricole domine;

Considérant que la municipalité de Saint-Esprit fait partie des municipalités énumérées dans l'annexe II du *Règlement sur les exploitations agricoles (REA)*;

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Montcalm est en vigueur depuis le 8 mai 2009 et que la parcelle visée est comprise dans une affectation agricole dynamique;

Considérant que l'autorisation recherchée n'aura pas pour effet de retirer de la pratique agricole la parcelle de lot en faisant l'objet;

Considérant que l'émission d'une décision favorable par la Commission et l'aliénation projetée n'auront aucune conséquence sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients liés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles;

Considérant que l'émission d'une décision favorable et l'aliénation projetée ne créeront aucune contrainte additionnelle ni aucun effet supplémentaire résultant de l'application des lois et

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2019

règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

Considérant que l'émission d'une décision favorable par la Commission et l'aliénation projetée n'affecteront pas l'homogénéité de la communauté agricole puisqu'elles n'altéreront de façon significative les unités foncières concernées.

Considérant que suite à l'aliénation projetée, l'unité foncière de laquelle sera soustraite la parcelle visée demeurera presque entière et qu'en conséquence la superficie résiduelle de la terre de *Productions maraîchères Mailhot inc.*, malgré l'amputation de cette parcelle, demeurera en conséquence suffisante pour la pratique de l'agriculture.

2019-05-164

IL EST PROPOSÉ PAR : Ricky Soly
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPUYER la demande présentée par *Productions maraîchères Mailhot inc.* et de recommander à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* d'émettre une autorisation permettant le lotissement et l'aliénation par *Productions maraîchères Mailhot inc.* en faveur de *Ferme Normand Marsolais inc.* de la partie de lot suivante:

DÉSIGNATION

Une partie du lot DEUX MILLIONS CINQ CENT TRENTE-HUIT MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (Ptie 2 538 392) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm, bornée au Sud par le lot 2 538 356, à l'Ouest par le lot 2 538 355, au Nord-Ouest par le résidu du lot 2 538 392 correspondant au centre d'un ancien chemin public (Chemin des Continuations) et à l'est par le lot 2 538 360, ayant une superficie approximative de cinq mille neuf cents mètres carrés (5 900 m. ca.).

ADOPTÉE.



M. Soly déclare son intérêt pécuniaire dans ce dossier et se retire des discussions et du vote.

7.17 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'ajout d'un usage (lots 6 266 219 et 6 266 220)

Considérant que monsieur Ricky Soly, pour la compagnie 9030-0849 Québec inc. demande l'autorisation à la *Commission de protection du territoire agricole* pour procéder à l'ajout d'un usage soit, la vente et la réparation de véhicules de loisirs, tels que les motoneiges, véhicules tout terrain, motos, bateaux et embarcations de plaisance;

Considérant que la propriété est située dans la zone agricole établie en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1);

Considérant qu'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la Loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande d'autorisation;

Considérant que l'homogénéité du milieu ne sera pas modifiée, altérée et déstructurée, compte tenu du fait que les lots sont déjà utilisés à des fins autres que l'agriculture depuis plusieurs années;

Considérant que l'utilisation à une fin autre que l'agriculture présentement exercée sur les lots a fait l'objet d'autorisations auprès de la *Commission de protection du territoire agricole*, notamment par les décisions 109842 et 365297;

Considérant que la propriété est située à l'intérieur d'un îlot déstructuré et que le terrain a un potentiel agricole très restreint;

Considérant que cette demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2019

2019-05-165

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

D'APPUYER la demande présentée par monsieur Ricky Soly pour 9030-0849 Québec inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin qu'il soit permis d'exercer l'usage demandé sur sa propriété (lots 6 266 219 et 6 226 220).

ADOPTÉE.



7.18 Autorisation d'émission d'un permis de construction (lot 2 540 462)

Considérant que la municipalité est propriétaire d'un réseau d'égout sur son territoire;

Considérant que la municipalité a adopté un moratoire sur les nouveaux branchements audit réseau par la résolution numéro 2018-04-105;

Considérant que ce moratoire s'explique par la surcharge actuelle du réseau d'égout et des problèmes récurrents de surverses que cela occasionne;

Considérant que la municipalité est à solutionner cette problématique de surverse, le tout devant trouver son dénouement prochainement (sauf si elle rencontre des imprévus);

Considérant le moratoire, l'émission de permis de construction nécessitant un raccordement au réseau d'égout existant est interdite jusqu'à nouvel ordre;

Considérant que Monsieur Brunet a formulé une proposition en date du 19 mars 2019 afin d'obtenir un permis de construction;

Considérant les conditions particulières de la demande de Monsieur Brunet, notamment que la nouvelle construction est de nature résidentielle unifamiliale et que le raccordement au réseau ne sera réalisé qu'à la levée du moratoire;

Considérant que les conditions particulières de l'émission d'un permis de construction sont contenues à l'entente jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

2019-05-166

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Sandra Cardin
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

D'AUTORISER, malgré le moratoire sur les nouveaux branchements au réseau d'égout imposé par la résolution numéro 2018-04-105, et spécifiquement pour le lot 2 540 462 du Cadastre du Québec l'émission d'un permis, et ce aux strictes conditions prévues dans l'entente.

D'AUTORISER monsieur Michel Brisson, maire, et madame Caroline Aubertin, directrice générale secrétaire-trésorière, à signer l'entente et permettant au fonctionnaire responsable d'émettre un permis de construction si toutes les autres conditions de la réglementation sont rencontrées.

ADOPTÉE.



7.19 Demande de permis assujetti au Règlement relatif au PIIA (27, rue Grégoire) – reconstruction complète de la galerie avant et finition de la galerie arrière (balustrade)

Considérant que le projet consiste à la reconstruction complète de la galerie avant et la finition de la galerie arrière (balustrade);

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2019

Considérant que ce projet est assujéti au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale #553-2012*;

Considérant l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du *Règlement relatif aux PIIA #553-2012*;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

2019-05-167

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Sandra Cardin
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER le projet de reconstruction complète de la galerie avant et la finition de la galerie arrière (balustrade) tel que demandé.

Le délai de délivrance du permis ou du certificat en lien avec cette décision est de 60 jours suivant la date de réception de la demande, de même que pour la délivrance d'un avis de refus le cas échéant, le tout conformément à l'article 38 du *Règlement sur permis et certificats*.

Que cette résolution, qui constitue en une condition préalable à l'émission d'un permis ou d'un certificat, sera caduque au-delà de ce délai, soit le 2 juin 2019.

ADOPTÉE.

~~~~~

**7.20 Demande de permis assujéti au Règlement relatif au PIIA (72, rue Montcalm) – rénovation extérieure du bâtiment principal**

**Considérant** que le projet consiste à la rénovation extérieure par des travaux de peinture, de remplacement de deux fenêtres, de réparation de joints de brique, de remplacement de pontage et d'excavation;

**Considérant** que ce projet est assujéti au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale #553-2012*;

**Considérant** l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du *Règlement relatif aux PIIA #553-2012*;

**Considérant** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

2019-05-168

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Sandra Cardin  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'APPROUVER** le projet de rénovation extérieure du bâtiment principal, tel que demandé. Il est toutefois recommandé que lors du remplacement des deux fenêtres, le format de celles-ci soit identique, ou mieux agencer les matériaux sous la fenêtre de plus petite dimension déjà en place, afin qu'ils s'intègrent mieux à la brique existante.

Le délai de délivrance du permis ou du certificat en lien avec cette décision est de 60 jours suivant la date de réception de la demande, de même que pour la délivrance d'un avis de refus le cas échéant, le tout conformément à l'article 38 du *Règlement sur permis et certificats*.

Que cette résolution, qui constitue en une condition préalable à l'émission d'un permis ou d'un certificat, sera caduque au-delà de ce délai, soit le 17 juin 2019.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2019

7.21 Motion de félicitations pour les bénévoles ayant collaboré à la Journée verte et des RDD

2019-05-169

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Ginette Brien
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

DE FÉLICITER tous les gens qui ont collaboré, de près ou de loin, à la réussite de la Journée verte du 4 mai dernier.

La municipalité adresse des remerciements spéciaux aux entreprises qui ont tenu un kiosque, soit Pays Urbain, Les Jardins Gourmands, La Shop à Légumes, Familiprix Jean-François Lafrance, le comité environnement Collectif Esprit Vert, les bénévoles de la Maison des Jeunes et la municipalité de Saint-Roch-Ouest. L'évènement fut un grand succès grâce à leur implication et à leur contribution.

Que ces remerciements soient publiés dans l'Info + Saint-Esprit.

ADOPTÉE.



7.22 Autorisation de signature - demande d'aide financière à la Société nationale des Québécois (SNQ)

2019-05-170

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ENTÉRINER la signature de la demande d'aide financière à la SNQ par Julie Lacombe, coordonnatrice aux loisirs municipaux, pour et au nom de la municipalité de Saint-Esprit.

ADOPTÉE.



7.23 Assemblée générale annuelle des membres du réseau Biblio – 14 juin 2019

2019-05-171

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER la conseillère madame Ginette Brien, et madame Diane Lamarre, responsable de la bibliothèque municipale, à assister à l'assemblée générale annuelle du *Réseau Biblio* du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie, le vendredi 14 juin 2019 à Trois-Rivières.

Que les frais de déplacement et de goûter (au besoin) soient à la charge de la municipalité de Saint-Esprit.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-70230-310**, et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



7.24 Participation à la 24^e édition du tournoi de golf de la Fondation Horeb

2019-05-172

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Sandra Cardin
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

Considérant que les bénéfices seront distribués à la maison *Horeb*, qui permet d'accueillir, d'héberger et d'accompagner toute personne qui a besoin d'aide, de réflexion, d'amour et d'une nouvelle espérance.

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2019

D'AUTORISER un membre du conseil à représenter la municipalité lors de la 24^e édition du tournoi de golf de la *Fondation Horeb* qui aura lieu le vendredi 31 mai prochain au *Club de golf Montcalm*.

Le coût pour l'inscription au montant de **155 \$** est à la charge de la municipalité.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-11000-310** et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



7.25 Participation à la 30^e édition du tournoi de golf de la MRC de Montcalm

2019-05-173

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Ginette Brien
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER quatre (4) élus à représenter la municipalité lors de la 30^e édition du tournoi de golf de la MRC de Montcalm qui se tiendra le 23 août 2019 au *Club de golf Montcalm*. Monsieur Richard Pitre, conseiller, est responsable de former l'équipe représentant la municipalité et d'informer les organisateurs des noms des personnes inscrites.

Le coût pour l'inscription au montant de **190 \$** chacun, incluant le golf et le souper, est à la charge de la municipalité.

DE REMETTRE un panier saveur d'une valeur de 100 \$ d'une entreprise locale pour tirage lors de la soirée.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-11000-310** et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



7.26 Présentation d'un projet dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) – travaux de réhabilitation du poste de pompage Vézina – modification de la résolution 2019-03-071

2019-05-174

Considérant les travaux de réhabilitation du poste de pompage Vézina à venir;

Considérant le programme triennal d'immobilisations 2019-2021 prévoyant le financement de cette dépense via le *Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU)*;

Considérant la résolution 2019-03-071.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Claude Gosselin
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

DE MODIFIER la résolution **2019-03-071** par laquelle la Municipalité présentait une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme PRIMEAU*, volet 2 pour le projet de travaux de réhabilitation du poste de pompage Vézina.

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière au MAMH dans le cadre du *Programme PRIMEAU* pour le projet de travaux de réhabilitation du poste de pompage Vézina dans le « Volet 1 – Infrastructures d'eau » aux sous-volets suivants :

- Sous-volet 1.1 – Études préliminaires et plans et devis
- Sous-volet 1.2 – Réalisation des travaux

DE CONFIRMER que la municipalité de Saint-Esprit s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2019

DE DÉSIGNER madame Caroline Aubertin, directrice générale et secrétaire-trésorière, comme personne autorisée à agir au nom de la municipalité de Saint-Esprit et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE.

~~~~~

**8. VARIA**

Aucun sujet.

*Je soussigné, en ma qualité de secrétaire-trésorière, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.*

**- Original signé -**

*Caroline Aubertin,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière*

~~~~~

LEVÉE DE LA SÉANCE

À **21 h 23**, l'ordre du jour est épuisé et plus aucune question n'émane des personnes présentes dans la salle.

2019-05-175

IL EST PROPOSÉ PAR : Ginette Brien
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE CLORE et lever la présente séance.

ADOPTÉE.

~~~~~

**- Original signé -**

*Michel Brisson  
Maire et  
Président d'assemblée*

**- Original signé -**

*Caroline Aubertin  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière*

*Je, Michel Brisson, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

**- Original signé -**

*Michel Brisson,  
Maire et Président d'assemblée*